

COMMUNE de CORME-ROYAL

(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL Séance du Conseil Municipal du 14 Novembre 2023 2023 – 09

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 8 Novembre 2023

Présents : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Mickaël WERNERT, Philippe ROUSTEAU, Régis COMBEAU, Gwendoline GASTIEN, Jean-Claude MAURIN, Hugues VIAUD, Brigitte MANSON, Jacqueline BABIN, Jean-Marie REINE

Krystel LEPLUMEY est arrivée à 21h00, absente lors des votes précédents.

Absents excusés :

Marie-Line RAMACKERS donne son pouvoir à Alain MARGAT
Tatiana GOMBEAU donne son pouvoir à Régis COMBEAU
Sylvie BARDEY donne son pouvoir à Gwendoline GASTIEN
Dominique HERVAUD donne son pouvoir à Mickaël WERNERT
Laurence ORMAUX donne son pouvoir à Jean-Marie REINE
Nathalie BRIN donne son pouvoir à Alain DAVIAUD
Jean-Luc LAVOIE donne son pouvoir à Jean-Claude MAURIN

Secrétaire de séance : Brigitte MANSON est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 10 Octobre 2023
- 2) Sollicitation du fonds de concours – Projet globalisé
- 3) Convention de concession de places de stationnement
- 4) Assurance prévoyance – Agents
- 5) Point dispositif de recueil
- 6) Régie des déchets de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- 7) Modification d'entreprise - Bloc 1 sanitaire
- 8) Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Brigitte MANSON est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant :

- Signature de la convention tripartite entre la commune, l'association des « Voisins Solidaires » et le Département de la Charente-Maritime dans le cadre de l'Heure Civique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Octobre 2023.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Octobre 2023 à l'unanimité.

Plan de financement :

Conseil Départemental	Sollicité	Retenu sur ombrage et végétalisation	5 788.00€ HT
Reste à charge de la Commune			21 661.28 HT
Fonds de concours aux communes de la CDA de Saintes	Sollicité		21 660.00€ HT
Montant restant à la charge de la Commune			1.28€ HT

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement ci-dessus.
- Sollicite la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le cadre du Fonds de Concours aux Communes pour un montant de **21 660 € HT (vingt et un mille six cent soixante HT)**
- Charge le Maire de signer tout document se référant à cette affaire.

3. Convention de concession de places de stationnement

Vu l'article L.151-33 du code de l'urbanisme ;

Considérant le projet d'extension du cabinet dentaire (parcelle cadastrée section B n°2128) porté par la SCI « CSUPR » ;

Le Maire fait part qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de concéder, au porteur de projet, 3 places de stationnement dans le parc public de stationnement situé résidence des Ormeaux sur la parcelle cadastrée section B 2128.

Aussi Monsieur le Maire propose-t-il au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la SCI « CSUPR », une convention de concession pour 3 places de stationnement consentie pour une durée de 15 ans. Le montant annuel de l'indemnité qui sera versé est de 24 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention ci-dessus exposée.

4. Assurance prévoyance - Agents

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
- Vu** l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;
- Vu** l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- **De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion **ET** pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives
- **De donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

5. Point dispositif de recueil

Monsieur le Maire fait un premier bilan sur le dispositif de recueil des titres d'identité. A ce jour, 1718 titres ont été réalisés depuis Mai 2023. Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer 158 titres d'identité avant la fin d'année afin d'obtenir la subvention de 5 000.00€. En se projetant sur l'année 2024 et en prenant en compte les éléments actuels, le résultat potentiel de titres délivrés s'élève à 3 312. Il sera donc envisageable de recevoir en 2024 la prime la plus élevée.

6. Régie des déchets de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Dans le cadre de la régie des déchets de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er Janvier 2024.

7. Modification d'entreprise - LOT 1 – Gros œuvres – Blocs sanitaires

Monsieur le Maire informe que l'entreprise initialement retenue pour le lot 1 s'est désistée. Une relance a été effectuée afin de solliciter les entreprises pour le gros œuvre. Une entreprise a donc été retenue pour le montant suivant :

Lot / Intitulé	Entreprise proposée de base	Montant HT
Lot 1 : Gros œuvres	SWANN RENOV	8 573.89 €
Lot 2 : Charpente bois – mur à ossature bois – bardage bois	MENUISERIE SAINTAISE	4 822.15 €
Lot 3 : Couverture bac acier	FATOU	2 648.88 €
Lot 4 – Menuiserie PVC – Menuiserie Bois	MENUISERIE SAINTAISE	5 204.50 €
Lot 5 : Cloison – plafond	MENUISERIE SAINTAISE	4 206.71 €
Lot 6 : Revêtement des sols	RENOU GUIMARD	2 875.95 €
Lot 7 : Peinture	JOULIN	2 472.01 €
Lot 8 : Electricité – Chauffage	ROYAL ELEC	1 450.89 €
Lot 9 : Plomberie – Sanitaire	ROYAL ELEC	4 876.26 €
TOTAL		37 131.24 €

Ce qui ramène le total de tous les lots à 37 131.24 € HT (trente-sept mille cent trente et un Euros et vingt-quatre centimes).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 Février 2023, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre), ont décidé de retenir le bureau d'étude DEKRA à Saintes pour les deux missions SPS et Contrôle technique pour un montant total de 2 640.00€ HT (deux-mille-six-cent-quarante euros).

Montant des travaux à réaliser :	37 131.24€ HT	44 557.49€ TTC
Frais honoraires pour les missions conceptions		
Et direction des travaux Cabinet MOREAU et HUOT	8 980.00€ HT	10 776.00€ TTC
SPS et Contrôle technique DEKA	2 640.00€ HT	3 168.00€ TTC
TOTAL :	48 751.24€ HT	58 501.49€ TTC

Une demande de subvention sera sollicitée auprès de l'Etat (DETR) à hauteur de 20% ainsi qu'une demande auprès du Conseil Départemental à hauteur de 35% suivant le plan de financement ci-après :

Organisme	Sollicité ou accordée	Taux	Montant HT
DETR	Sollicitée	20%	9 750.25€
Conseil Départemental	Sollicitée	35%	17 062.93€
Fonds propres		45%	21 938.06€
TOTAL		100%	48 751.24€

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la modification suite à un changement d'entreprise du Lot 1 portant le projet travaux à un montant total de 37 131.24€ HT (trente-sept milles cent trente-et-un et vingt-quatre centimes) ramenant la dépense totale à 48 751.24€ HT (quarante-huit mille sept cent cinquante et un Euros et vingt-quatre centimes) soit 58 501.79€ TTC (cinquante-huit mille cinq cent un Euros et quarante-neuf centimes TTC).
- Accepte le plan de financement proposé ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document se référant à cette affaire.

Cette dépense est inscrite au budget 2023.

8. Signature de la convention tripartite entre la commune, l'association des « Voisins Solidaires » et le département de la Charente-Maritime dans le cadre de l'Heure Civique.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une convention d'engagement dans le cadre du projet de « l'heure civique » entre la commune, l'association Voisins Solidaires et le Département de la Charente-Maritime. Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité. La Commune représente l'opérateur de l'Heure Civique sur son territoire. Ce dispositif est un outil de la politique publique municipale dans le domaine social et citoyen. La Commune est donc engagée à :

- Nommer un élu et un salarié référent,
- Communiquer régulièrement sur le dispositif,
- Recenser les besoins de solidarité, que ce soit auprès des services sociaux, d'associations locales ou des habitants,
- Recruter et mobiliser des volontaires,
- Relayer les besoins recensés auprès des volontaires (médiation),
- Animer en lien avec l'association « Voisins Solidaires », le réseau des volontaires de la Commune.

La convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable tacitement chaque année à sa date d'anniversaire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer ladite convention
- Autorise le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

9. Questions diverses :

- a) Le Maire fait part du courrier de la section gym concernant le chauffage de la salle Jean Fabier pour le cours du vendredi matin. La section gym souhaiterait connaître le coût qui leur serait demandé pour avoir le chauffage. Le Maire informe que la mise du chauffage nécessite la présence d'un agent technique pour faire la manipulation. Cela crée des contraintes et il est infaisable qu'un membre extérieur de la mairie ait accès à la chaufferie. La section Gym propose de faire deux cours dans les salles de la mairie au lieu d'un. Le Maire reste ouvert à toute organisation dans le respect des autres associations. Le Maire propose aux demandeurs de se rapprocher du secrétariat de la mairie afin de voir les disponibilités des salles de la mairie.
- b) Le Maire a été sollicité par l'entreprise BURDIN pour une réunion sur la sécurité routière en date du samedi 25 novembre 2023 à 14h. Celle-ci aura lieu à la mairie.
- c) Le Maire informe le Conseil Municipal des conséquences de la tempête du samedi 4 Novembre 2023. Plus particulièrement les coupures d'électricité qui ont complexifié la communication. Des câbles sont tombés, des arbres également. Il a été nécessaire de dépanner plusieurs sites. Cela a conforté l'urgence de mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et solutionner le problème de communication. Philippe ROUSTEAU informe que 75% des logements étaient privés d'électricité à Corme-Royal au plus fort de la tempête.
- d) Le Maire informe avoir reçu les animations touristiques 2024 proposées par la Communauté d'Agglomération de Saintes. La fiche de candidature des communes est à rendre avant le 24 novembre 2023. Regis COMBEAU réunira la commission manifestations le 23 novembre 2023 à 19h00 pour sélectionner les animations touristiques et les transmettre à la Communauté d'Agglomération de Saintes aussitôt.

- e) Le repas de fin d'année des agents aura lieu le mercredi 13 décembre 2023 à 11h45 à la mairie. Pour les agents le repas sera offert et pour les élus le prix du repas est de 17,60 €. Les conjointes et conjoints sont conviés également s'ils le souhaitent.
- f) Pour le repas des aînés, deux traiteurs ont été sollicités : le traiteur GAULT et le traiteur PIAUD. 3 menus différents ont été proposés par ce dernier. Il est donc décidé de prendre le menu à 27€ assuré par le traiteur GAULT.
- g) Le Maire fait part au Conseil Municipal de sa réflexion sur les investissements futurs et notamment la faisabilité d'un nouveau pôle administratif. Une étude pourrait être lancée et serait la première étape d'une plus grande opération.
- h) Philippe ROUSTEAU précise qu'il y a encore des soucis d'éclairage au niveau de l'école. Alain DAVIAUD informe que plusieurs demandes ont été faites auprès du SDEER. Une relance va être effectuée. Alain DAVIAUD va compléter les déclarations.
- i) Philippe ROUSTEAU signale aussi que le portillon du parc des jeux à l'école est cassé. Alain DAVIAUD informe qu'une entreprise est prévue pour cette intervention en même temps que la pose d'un nouveau portillon à l'école.
- j) Philippe ROUSTEAU informe que la plantation des haies est actée, celle-ci se fera en février/mars. Quatre communes ont été retenues sur le territoire. Les plants, le paillage et les tuteurs sont offerts cependant il sera nécessaire de prévoir de la main d'œuvre pour la plantation.
- k) Philippe ROUSTEAU demande en quoi consistent les travaux situés la Pointe de Renard. Il lui est donc répondu que les travaux consistent à faire un carrefour plus sécurisant. Il n'est pas question de rond-point.
- l) Jean-Marie REINE informe qu'il s'est rendu à une réunion organisée par EAU17. Il signale, dans ce cadre, que la commune de Corme-Royal sera concernée par le contrôle des assainissements individuels en 2024 et que chaque contrôle sera obligatoire et coûtera 110 € à la charge des habitants.
- m) Le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Saintes devra enclencher, en 2024, le processus du Projet Biodéchets. Corme-Royal, comme d'autres communes aux alentours, est une commune pilote. Des volontaires devront s'inscrire pour participer à cette opération. Une communication sera faite en son temps.
- n) Gwendoline GASTIEN souhaite savoir si l'Arche qui est tombée au rond-point va bientôt être réparée. Alain DAVIAUD informe que l'entreprise PLE a été contactée et interviendra dès que possible relever l'arche et la consolider.
- o) Régis COMBEAU rappelle que la zone de gratuité aura lieu vendredi 17 et samedi 18 novembre 2023. Il informe aussi que le retour de l'Assemblée Générale des Voix du Cœur a été très satisfaisant. En effet 250 marcheurs étaient présents et 57 repas ont été servis. Un versement à l'association « Les Enchantées » se fera le 18 Novembre 2023. Une réunion sera organisée avec l'ensemble des associations le mercredi 13 décembre 2023 à 19h00
- p) Régis COMBEAU signale qu'un poteau téléphonique est en train de tomber entre la Touche Roussin et le Château de Ransanne.

Séance levée à 21h49

Le Secrétaire de séance,

Brigitte MANSON

Le Maire,

Alain MARGAT